

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 10 février 2023

Membres

Date de la convocation: 02/02/2023

En exercice : 7

L'an deux mille vingt-trois et le dix février l'assemblée régulièrement

Présents : 7

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER

Votants: 7

Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER,
Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Traversée du village de Les Hermaux - 2023_DE_005

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village de Les Hermaux, il conviendra de procéder à la réfection de la chaussée de la route départementale n°56.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et départementaux, il est vivement souhaitable qu'ils soient confiés à une seule et même entreprise, soit celle qui sera acceptée lors de l'appel d'offres.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la commune de Les Hermaux assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, soit l'aménagement du village et la réfection de la route départementale n°56.

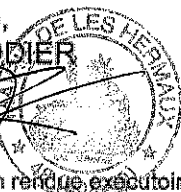
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la maîtrise d'ouvrage des travaux de la route départementale n°56,

SOLLICITE la prise en charge par le Département des dépenses correspondantes,

AUTORISE le Maire à signer avec le Département la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et à faire le nécessaire sur ce dossier.

Le Maire,
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

